

Le Code criminel

régler le cas des gens qui ne sont pas comme nous. Je ne crois pas que la chose devrait nous empêcher d'étudier la question, mais il faudrait agir avec prudence. Les Britanniques sont en train d'abandonner leur système qui, jusqu'ici, ne requerrait pas le consentement. La Commission de réforme du droit au Canada a recommandé d'exiger le consentement du détenu.

Il s'agit donc d'une question complexe et il me semble que la meilleure façon de la régler serait d'étudier le sujet à fond au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce n'est certes pas une question que nous pouvons régler cet après-midi puisqu'elle comporte tous les aspects que j'ai mentionnés dans mon discours et d'autres dont je n'ai pas eu le temps de parler. J'espère qu'on pourra dans un avenir rapproché étudier le sujet à fond publiquement, en comité parlementaire si la chose est possible.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui et je n'ai pas l'intention de participer très souvent aux débats pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. J'aimerais cependant faire quelques observations à propos des arguments avancés par mon honorable ami de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui est un avocat distingué.

Je suis heureux que le bill ait été présenté non pas par un avocat, mais par une mère de famille qui est en même temps député. Je suis heureux aussi que le porte-parole de l'opposition ne soit pas avocat lui non plus. En effet, quand nous étudions des questions qui peuvent faire l'objet d'une interprétation et d'une documentation juridiques, il nous arrive souvent de manquer de bon sens. La façon sensée d'aborder cette question serait de nous demander, en temps que législateurs, ce que nous allons faire pour protéger nos enfants contre les délinquants sexuels récidivistes, surtout ceux qui veulent s'attaquer aux jeunes?

Le député a raison d'affirmer que la société elle-même est en partie à blâmer pour l'augmentation alarmante du nombre de maniaques récidivistes. Il a mentionné que jadis, la famille comprenait non seulement les parents, oncles, cousins et ainsi de suite, mais aussi les voisins et amis jusqu'au policier du quartier. Ce genre de société n'accepterait pas les normes de moralité actuelles. A cette époque, la société était montée davantage qu'aujourd'hui contre les délinquants sexuels.

J'aimerais parler davantage du policier du quartier. S'il y a quelque chose qui inquiète beaucoup les policiers canadiens, c'est l'augmentation du nombre de jeunes qui sont victimes de maniaques sexuels. Tout policier canadien redoute, je pense, que ses fonctions journalières l'appellent à enquêter sur un cas d'agression contre un jeune, comme ceux dont a parlé le député qui a présenté ce bill. Les policiers ont une grande aversion pour ce genre de délit. Imaginez le jeune policier qui est sans doute père d'enfants du même âge, de 6 ou 7 ans, qui doit enquêter sur ce genre de délit. Dans certains cas, une répulsion naturelle l'empêche quasiment de remplir de façon logique ses fonctions de policier.

J'aimerais parler quelques instants des effets que les cas de ce genre ont dans une collectivité, peut-être pas dans les grandes agglomérations mais dans les petites localités dont les habitants vivent en quelque sorte en famille. Car ils ont l'impression d'appartenir avec leurs voisins à une grande

famille. Et quand survient un délit semblable à celui qu'a évoqué le député de York-Sud (M^{me} Apolloni), il y provoque une division beaucoup plus profonde que dans un grand centre. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de division dans les grands centres, mais elle est beaucoup plus atténuée que dans les petites municipalités.

Le député de Windsor-Walkerville a dit que ce bill, s'il est appliqué, va entraîner des frais extrêmement élevés. Frais judiciaires et frais psychiatriques. Quel prix sommes-nous prêts à payer pour garantir la sécurité de nos enfants? Nous ne devons rien négliger pour protéger nos enfants contre les dangers qu'on a décrits durant le débat.

● (1632)

Le député a également parlé de faire consentir le délinquant au traitement. Comment la société pourrait-elle honnêtement laisser le choix à l'auteur d'un tel crime? Comment peut-on soutenir une telle chose aujourd'hui, que le traitement se donne à l'extérieur ou à l'intérieur d'un établissement psychiatrique? Qui doit assumer cette responsabilité? Faut-il que ce soit le juge qui prononce la sentence ou le psychiatre qui donne le traitement? Il faut décider. On peut soutenir que cette tâche n'incombe ni au juge, ni à la société ni au psychiatre. Mais il faut bien décider, et je pense que c'est à nous de le faire. Si nous décidions que le juge doit ordonner le traitement, en l'occurrence, cela entrerait dans ses fonctions et il devrait s'en acquitter.

Il serait difficile de préciser si le juge doit assumer cette responsabilité au moment où il prononce la sentence ou le psychiatre au moment où il termine le traitement du délinquant. Peut-être que le psychiatre n'aimerait pas qu'on lui interdise de relâcher un délinquant une fois le traitement terminé, mais le projet de loi prévoit cette éventualité. L'article 688.2(3) se lit comme suit:

(3) La cour doit ordonner qu'un délinquant détenu conformément à une ordonnance d'hospitalisation soit relâché

- a) lorsque le délinquant, n'était-ce l'ordonnance d'hospitalisation, aurait été relâché, et
- b) lorsque la cour est convaincue, d'après le témoignage oral de l'un des psychiatres sur les témoignages desquels est fondée l'ordonnance d'hospitalisation, que le délinquant, s'il était relâché, ne présenterait pas un danger grave pour le public.

Je pense que nous devons aussi tenir compte du point de vue du délinquant. Souvent ces gens-là connaissent leurs problèmes et cherchent désespérément à s'en défaire par des moyens psychiatriques ou autres. Quand un crime, comme celui qu'a décrit la représentante de York-Sud est commis, la nouvelle est publiée. Il arrive souvent que la famille de la victime décide de ne pas porter d'accusation.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé de cas d'inceste. Ce sont des cas dont on parle dans les diverses localités. Je pense que la protection offerte aux auteurs de ces délits est également importante car si une ordonnance du tribunal prévoit que l'auteur sera traité bon gré mal gré, il pourra ensuite revenir dans la société en fin de cure et dire: «J'ai été traité, et, d'après les experts, les psychiatres et les psychologues, je suis maintenant guéri». Dans l'état actuel de la loi, une fois sa sentence purgée, l'intéressé reste marqué à son retour dans la société car il n'a pas été traité et la société n'a pas tenu compte des problèmes auxquels il est exposé.